D'ALGERIE RECTION GENERALE CIRCL RE LINSSMBLE DES SIEGES ET ORGANISMES DE LA BANQUE

N° D'ORDRE ...1228 ... ALGER, LE 5.1.190

CONTANTANTE
II- Comptes de Clientèle

Sans mouvement.

- Complément : Is circulaire r° 59% du 20.10.1976 modifiée par : - Circulaire n° 7/1 du 30.13.1978

modifiée par : - Circulaire nº 7(1 du 30.12.1978 - Circulaire nº 1.230 du 26.12.1984 /

La présente co-culaire a pour objet de compléter les dispositions des circulaires sus-visces re atives au élaitement des Comptes de Clientèle sans mouvement, traisférés à la D.C.I.T., dans le cadre de la révision annuelle des comptes.

- 1/- Les demandes de resti ution de soldes des comptes virés au compte collectif "Divers sans mouvement" de la D.C.I.T., devront obeir aux régles et précrution, suivantes :
 - a)- La demai de de rest oution doit comporter toutes les indicationutiles permettant au projec des comptes Spéciaux et d'Epargne de la D.C.I.T., d'identifier avec exactitude le compte du clien concerné.
 - Le numé: o du compte,
 - Les non prénom ou raison sociale de cl ent.
 - Le dermier solde connu, que le siège en u censé avoir relevé sur le chiffrier solde des comptes vires à mans mouvement, reçu trimestriellement de la D.C.I.T.
 - b)- Seul le D recteur d' sière ou son interimaire, est habilité à signer la demande de restitution des comptes virés à sans mouvement.

. .../...

- c)- Le Service des Comptes Speciales et d'Epargee de la D.C.1 7. doir, préatablement à l'epération onsistant à restituer le compte shi de la demande, faire procéder à une authentification et « la conformité rigoursuse, és le signature apposée sur la demande du si ge.
- d)- Le service « poerné doit, equiement s' souver de la conformité rigoureuse et a élécente feurnie par le siège sur la demande de restitution, par compositen à ceux figurant sur les documents comptables et extra-ce piaules(chiffrier solde des Comptes Divers sans mouveaux. L'ene de position etc...).
- '- L'avis de crédit "liaison-singes" (T / 29 dont le montant est égal ou supérieur à [A: 50.000,00 devr: collegatoirement comporter le numéro du ceptado »
- 10 En cas de lon conformité de la signiture apposée sur la demande formulée par le siège, par rapport à celle du pécimen du signature, on c'absence sur la demande de lout autre indication susceptible de créer un prate quelconque, le lervice des comptes Spéciaux et d'Eparque de 125 le cett la demande de restitution en motivant son rejel.
- Mention de compléter descriétre porté sur 1 s circulaires nº 594 -701 et 1.230.
- /- Les dispositi nx de a « sente circulaire ont applicables dés leur parution